

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 10 février 2022

SANTÉ ANIMALE

Vigilance et mobilisation suite à la détection de cas de peste porcine africaine en Italie du nord

Trente-et-un cas de peste porcine africaine ont été confirmés depuis le début du mois de janvier sur des sangliers sauvages dans le nord-ouest de l'Italie. Cette maladie virale, sans danger pour l'Homme, est mortelle pour les porcs et les sangliers. Le ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation appelle à la vigilance de tous et au strict respect des mesures de biosécurité pour protéger le territoire français.

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale des porcs et des sangliers avec de graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine. Véritable fléau en Asie, la PPA circule depuis une dizaine d'années en Europe de l'Est et a été détectée en septembre 2020 en Allemagne. Elle vient d'être confirmée en janvier 2022 en Italie, dans le Piémont et dans la Ligurie, chez des sangliers sauvages, à moins de 100 km de la frontière française.

La maladie se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés. Elle se transmet aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés qui peuvent être consommés par des sangliers ou des porcs domestiques. Il n'existe, à ce jour, aucun vaccin ni traitement contre le virus.

En réponse à cette situation, un Plan d'action associant les partenaires publics et privés vient d'être élaboré sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de protéger le territoire français. Il s'articule autour de trois grands axes : **la prévention, la surveillance et la préparation de la lutte** dans l'hypothèse où le virus viendrait à toucher le territoire. La mise en œuvre du Plan prévoit une mobilisation immédiate des acteurs et un déploiement rapide de mesures. Il cible les professionnels de la filière porcine (éleveurs, détenteurs de sangliers et de porcs, transporteurs...), les chasseurs, les acteurs des territoires, les voyageurs. Le plan d'action est consultable ici : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

Au-delà des actions mises en place dans le sud-est, le respect des mesures de biosécurité reste impératif à l'échelle nationale. Le risque d'introduction du virus par les flux de transport et de voyageurs en provenance d'Europe de l'Est via les aliments contaminés constitue une menace permanente pour la filière porcine française sur l'ensemble du territoire français.

« La France est indemne de la peste porcine africaine et il est impératif qu'elle le reste. J'en appelle à la responsabilité de tous, au nom de la protection de la santé animale, de nos élevages et de toute la filière » déclare Julien DENORMANDIE, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16
Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex